

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 27 JUIN 2022 : DELIBERATION N° 103

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 JUIN 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-SEPT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT
Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Sophie VILLETTE
Michel WALLET pouvoir à Rémy PAUVROS
Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Robert PILATO
Angelina MICHAUX

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que *« la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »* ;

Vu les délibérations du conseil municipal relative à la modification du tableau des effectifs :

- n° 108 en date du 13 novembre 2018 ;
- n° 60 en date du 18 juin 2019 ;
- n° 53 en date du 4 avril 2022 ;

Vu le tableau de modification des effectifs,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 17 juin 2022,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Emploi non permanent :

Considérant que la réouverture du Parc Zoologique a nécessité l'engagement, en urgence, d'un agent relevant du grade de catégorie C d'Adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent afin de renforcer les effectifs des équipes techniques, à temps complet, et ce, à compter du 10 mai 2022,

Considérant qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.322-23 1° du code général de la fonction publique susvisé, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents mentionnés ci-dessus,

Considérant que l'agent recruté a justifié des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération a été calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requises pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Considérant que l'activité de certains services nécessitent de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

Filière culturelle

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois d'adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet,

Considérant que le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline hautbois, à temps non complet, à raison de 8/20èmes, créé par délibération n° 108 du 13 novembre 2018, est vacant.

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 8/20èmes et de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 8/16èmes.

Que les postes non pourvus seront subséquemment supprimés.

Considérant que le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline basson, à temps non complet, à raison de 6/20èmes, créé par délibération n° 60 du 18 juin 2019, est actuellement occupé par un agent qui a sollicité un détachement dans la fonction publique d'état.

Qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé la création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 6/20èmes et de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale, à temps non complet, à raison de 6/16èmes.

Que les postes non pourvus seront subséquemment supprimés.

Considérant que les 2 postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires.

Que toutefois, ils pourront être pourvus, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité pédagogique au sein du Conservatoire, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, par des agents contractuels sur la base de L.332-8 - 2° du code général de la fonction publique, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Que le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Que les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des cimetières,

Filière animation

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de médiateur urbain,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Approuve la régularisation, au tableau des effectifs, de l'emploi non permanent comme indiqué ci-dessus,
- Approuve la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- Dit que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 22 JUIL. 2022

Notifié le :